

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
 Nom de la substance : Hélium (comprimé)  
 n° CAS : 7440-59-7  
 Code du produit : CA-1001-06711  
 Formule : He  
 Synonymes : Hélium comprimé / Hélium gaz

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Gaz pour tests/calibration

#### 1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.  
 1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700  
 H3B 5E6 Montreal, QC - Canada  
 T 1-800-817-7697  
[www.airliquide.ca](http://www.airliquide.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS-CA)

Gaz sous pression Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS-CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Hélium (comprimé) (Constituant principal)	(n° CAS) 7440-59-7	> 99	Gaz comprimés, H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

# Hélium (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/lésions après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Symptômes chroniques	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
----------------------------------	--

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
--------------------------------	--

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.
------------------------------------	---

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.
---	---

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage	: Éliminer le produit conformément aux réglementations locales.
-----------------------	---

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	: Inconnu.

# Hélium (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Matières incompatibles : Inconnu.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Veiller à ce que l'exposition soit inférieure aux limites d'exposition professionnelle (si disponible). Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

#### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.



Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les sections 5 et 6.

Protection contre les dangers thermiques : Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

Autres informations : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Apparence : Gaz transparent, sans couleur.

Masse moléculaire : 4,0026 g/mol

Couleur : Incolore.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

pH solution : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : -272 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : -268,94 °C

Point d'éclair : Non applicable (gaz non inflammable)

Température critique : -266,96 °C

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Voir les section 2.1 et 2.2.

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : Aucune donnée disponible

Pression critique : 230 kPa

Densité relative de la vapeur à 20 °C : 0,138

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité relative de saturation mélange vapeur/air : Aucune donnée disponible

Masse volumique : Aucune donnée disponible

Densité relative de gaz : 0,14

Solubilité : Eau: 1,5 mg/l

# Hélium (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Log Pow	: Non applicable aux gaz non organiques.
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable (gaz non inflammable).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Non applicable (gaz non inflammable)
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz : Translation to be provided (LISAM or EIGA)

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Inconnu.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Inconnu.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Inhalation:gaz: Non classé.

#### Hélium (comprimé) ( 7440-59-7

CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
ATE CA (gases)	820000,00000000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hélium (comprimé) (7440-59-7)

Persistance et dégradabilité : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Hélium (comprimé) (7440-59-7)

Log Pow : Non applicable aux gaz non organiques.

# Hélium (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Hélium (comprimé) (7440-59-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Hélium (comprimé) (7440-59-7)</b>	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

### 12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site <a href="http://www.cganet.com">www.cganet.com</a> pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

#### TMD

N° ONU (TMD)	: UN1046
TMD Classe Primaire de Danger	: 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.
Description document de transport	: UN1046 HÉLIUM COMPRIMÉ, 2.2
Désignation officielle pour le transport	: HÉLIUM COMPRIMÉ

Étiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



TMD Dispositions particulières	: 148 - (1)La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a)la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b)le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c)chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i)d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii)d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d)chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e)chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; Un exemple de programme d'assurance de la qualité est ISO 9001:2008. f) les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g)un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2)La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a)les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b)l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 ml. DORS/2014-306
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers	: 75 L

### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

# Hélium (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT NA no.	: UN1046
N° ONU (DOT)	: 1046
Description document de transport	: UN1046 Helium, compressed, 2.2
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Helium, compressed
Sélection du champ "Contient déclaration"	: DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)
Classe (DOT)	: 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.2 - Gaz ininflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 306;307
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 302
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 302;314
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 120 (UN1963);121 (UN1046)
Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1046
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Helium, Compressed
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 121
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

#### IATA

N° UN (IATA)	: 1046
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Helium, Compressed
Classe (IATA)	: 2
Civil Aeronautics Law	: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

# Hélium (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 15.1. Directives nationales

#### Hélium (comprimé) (7440-59-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Hélium (comprimé) (7440-59-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 21/02/2017

Textes complet des phrases H:

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

FDS Canada (GHS)

*LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.*